



VILLE D'  
**ORVAULT**

CONVENTION A PASSER A L'OCCASION DES ACTIVITES A CARACTERE  
CULTUREL, SPORTIF, SOCIAL OU SOCIO EDUCATIF ORGANISEES DANS LES  
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (\*)

LOCAUX SCOLAIRES

**DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

Service Vie Scolaire

(Article 25 de la loi du 22 juillet 1983)

Entre les soussignés :

D'une part,

Monsieur **Le Maire d'ORVAULT**, représentant de la collectivité locale,

Et d'autre part,

M. ou Mme, .....

agissant au nom de ..... (1)

Il a été convenu ce qui suit pour la période :

Du ..... au ..... (2)

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de : (3)

.....  
.....

**Et dans les conditions précisées ci-après.**

I. les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'organisme utilisateur qui devra les restituer en l'état (4)

.....  
.....  
.....

II. Les périodes, les jours ou les heures d'utilisation sont les suivants :

.....  
.....  
.....  
.....

**Rappel** : Chaque demande devra être signalée, au Service Vie Scolaire, au préalable 15 jours avant la date d'occupation souhaitée

III. Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à :

IV. L'organisme utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.

V. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

**DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE :**

I. - Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.  
Cette police portant le N° ..... a été souscrite le .....  
auprès de : .....
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- Avoir procédé avec le Directeur (ou la Directrice) d'école, ou avec le gardien, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront utilisés.
- Avoir constaté avec le Directeur (ou la Directrice) d'école, ou avec le gardien, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

II. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- A contrôler les entrées et les sorties de participants aux activités considérées ;
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Avis du Conseil d'Ecole  
Pour le Conseil (ou à défaut),  
Le(La) Directeur(trice)

L'Organisateur,

Le Maire,

(1) Organisme utilisateur

(2) La convention ne peut s'appliquer qu'à l'année scolaire en cours

(3) Définition précise de l'activité projetée

(\*) Pendant les heures ou les périodes au cours desquelles, ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale

(4) Pour l'ouverture et la fermeture des locaux, veuillez prendre contact avec le chef de secteur en l'appelant au préalable 15 jours avant la date d'occupation souhaitée, au